

Les acteurs de la campagne

Le Comité de pilotage coordonnera la campagne au niveau international et régional. Il est composé des organisations suivantes :

African Center for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS) : www.acdh.rs.org

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) : www.fidh.org

Femmes Africa Solidarité (FAS) : www.fasngo.org

Women and Law in Southern Africa (WLSA) : www.wlsa.org.zm

Women in Law and Development in Africa (WILDAF) : www.wildaf.org

Women's Aid Collective (WACOL) : www.wacolnigeria.org

Les Points focaux de la campagne coordonneront la campagne au niveau national.

Dans chaque pays, la campagne sera coordonnée par deux organisations :

- Une ONG généraliste de défense des droits de l'Homme
- Une ONG de défense des droits des femmes

Les autres ONG et organisations de la société civile se joindront aux actions de la campagne



Rejoignez notre campagne en signant la Déclaration sur le blog :
www.africa4womensrights.org



Lancement d'une campagne pour la réalisation des droits humains des femmes en Afrique

«DETERMINEES à assurer la promotion, la réalisation et la protection des droits des femmes afin de leur permettre de jouir pleinement de tous leurs droits humains...»

Préambule du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, 2003



fidh
Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



En 2009, plus de 100 organisations généralistes de défense des droits humains mais aussi celles spécialisées dans la défense et la promotion des droits des femmes, présentes sur tout le continent africain, lancent une campagne pour mettre un terme aux discriminations et aux violences à l'égard des femmes en Afrique :

L'Afrique pour les droits des femmes : ratifier et respecter !

Les objectifs de la campagne

NOUS APPELONS les Etats africains à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les droits humains des femmes, leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et en particulier à

RATIFIER !

NOUS DEMANDONS aux Etats de ratifier sans réserves le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son Protocole facultatif.

La ratification de ces instruments, qui offrent un cadre légal pour lutter contre les violations des droits des femmes, est une étape essentielle. Mais elle n'est pas suffisante et n'a de sens que si les États prennent également toutes les mesures nécessaires pour inscrire les droits énoncés dans leurs législations internes.

RESPECTER !

NOUS DEMANDONS aux Etats d'intégrer en droit interne les dispositions des instruments régionaux et internationaux de protection des droits des femmes, en abrogeant les lois discriminatoires et en adoptant des lois protectrices des droits des femmes.

NOUS DEMANDONS aux Etats de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application effective de ces lois, notamment leur publication, la diffusion d'informations sur leur contenu et les modalités de leur mise en œuvre, la formation de tous les acteurs en charge de leur application, l'accès à la justice des victimes de violations et l'allocation de ressources humaines et budgétaires suffisantes.

NOUS DEMANDONS à tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux, de se joindre à la campagne afin que nous puissions tous ensemble parvenir à la réalisation de l'égalité entre les sexes et au respect intégral des droits humains des femmes.

Extraits de la Déclaration de campagne

NOUS, organisations nationales, régionales et internationales des droits humains et des droits des femmes, présentes sur tout le continent africain,

PRÉOCCUPÉES PAR :

- **La persistance de discriminations et de violences généralisées à l'égard des femmes** : Dans la majorité des pays africains, la discrimination demeure ancrée en droit et en fait : les femmes se voient refuser l'égalité des droits à l'héritage, à la propriété, à la tutelle et à la garde des enfants, et doivent se soumettre à l'autorité du mari. Les femmes ont un accès restreint et inégalitaire à l'éducation, aux soins, aux affaires publiques et peinent à faire valoir leurs droits devant la justice.

Les violences contre les femmes persistent dans les sphères publiques et privées. A travers tout le continent, les femmes continuent à souffrir de violences domestiques et sexuelles, et de pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, les rites de veuvage, le lévirat, les mariages forcés et précoces. Lors de conflits armés, les femmes sont souvent les premières victimes, notamment des violences sexuelles, utilisées comme armes de guerre.

- **Une faible adhésion aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains des femmes** : Le droit international oblige les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux discriminations et faire respecter les droits humains des femmes. Cependant, si presque tous les Etats africains ont ratifié la Convention de Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), 8 Etats du continent ont émis des réserves à cette convention, allant à l'encontre du principe même de non-discrimination; et 35 Etats africains n'ont pas ratifié son Protocole facultatif qui ouvre droit aux recours individuels des femmes dont les droits ont été violés. De plus, 5 ans après son adoption, 28 Etats n'ont toujours pas ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

- **L'échec des Etats à prendre les mesures légales et politiques nécessaires pour mettre fin aux violations des droits humains des femmes** : Même parmi les Etats qui ont ratifié ces instruments, nombreux sont ceux qui ne les ont pas mis en œuvre. Les États continuent à maintenir des lois directement ou indirectement discriminatoires pour les femmes, et se gardent d'adopter des législations ou politiques pour protéger les femmes contre la violence et les discriminations. Par ailleurs, lorsque de telles législations existent, ces violations ne sont en général pas sanctionnées et l'impunité prévaut. Les efforts pour sensibiliser sur les droits des femmes et pour garantir l'accès à une justice indépendante et impartiale sont insuffisants. De nombreux Etats ne respectent même pas leur obligation de soumettre des rapports périodiques concernant la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux, une négligence qui reflète un sérieux manque d'engagement à protéger et promouvoir les droits humains des femmes.

RECONNAISSANT :

- **La nécessité d'une mobilisation** : Toutes les organisations de la société civile, tant les ONG de protection des droits de l'homme que celles spécialisées dans les droits des femmes, doivent travailler ensemble pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, qui nuisent aux sociétés toutes entières et aux générations futures.

RAPPELONS que les gouvernements nationaux sont les premiers responsables de la mise en œuvre pour garantir le respect des droits humains des femmes. La culture, la tradition et la religion ne sauraient être invoquées pour justifier des violations des droits humains des femmes. Mettre un terme aux discriminations et aux violences est avant tout une question de volonté politique.